

Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT DU 19E ARRD

Le 23/01/2006 Bordereau n°2006/24 Case n°5

Ext 243

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent

1 PRIME

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 125 000 francs

Siège social : 14, rue Soleillet

75020 PARIS

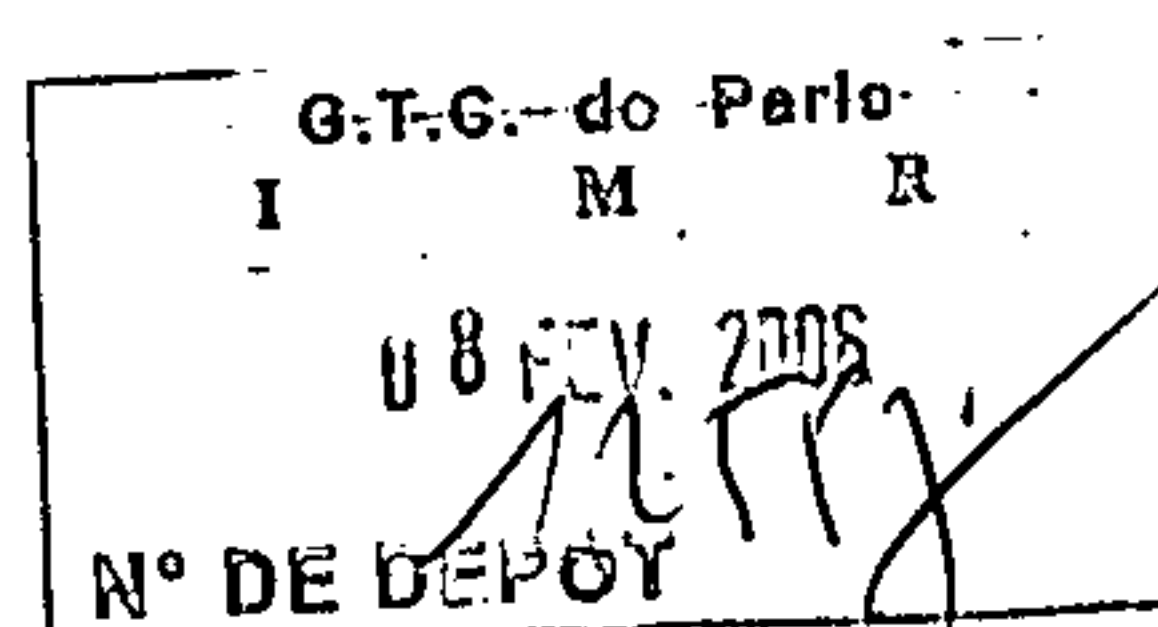
RCS : Paris B 403 144 686

Marie-Claude GAIEFFAS
Agent des impôts

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES

- Monsieur BEEKES Jasper
Demeurant : 177, Rue Hervé Leroy
14880 Hermanville sur Mer



Ci-après désigné " **LE CEDANT** "

D'UNE PART,

- Monsieur BARRE Laurent
Demeurant : 1 rue david d'Angers
75019 PARIS

Ci-après désigné " **LE CESSIONNAIRE** "
D'AUTRE PART,

ONT ETABLI ET SIGNE ENTRE EUX, la présente cession de 125 parts sociales
de la Société "1 PRIME".

so. JLD

INFORMATIONS

- INFORMATIONS CONCERNANT LA SARL 1 PRIME

La Société 1 PRIME est une société à responsabilité limitée au capital de 125 000 francs divisé en 1.250 parts sociales de CENT FRANCS (100 FRF) chacune de valeur nominale.

Le siège social de la société 1 PRIME est situé à PARIS (75020) –14 rue Soleillet –

La société 1 PRIME est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° : R.C.S. : Paris B 403 144 686

- INFORMATIONS CONCERNANT LE CEDANT

LE CEDANT est propriétaire (en pleine propriété) de 250 parts sociales de la SARL 1 PRIME de 100 francs de valeur nominale (numéroté de 1001 à 1250).

LE CEDANT déclare être propriétaire légitime de ces parts sociales.

LE CEDANT confirme que ces parts sociales ne sont grevées d'aucune sureté (nantissement ou autre).

LE CEDANT déclare avoir toute capacité pour aliéner les parts sociales de la société 1 PRIME ci-après désignée et ne pas relever de situations juridiques ou autres pouvant empêcher ou entraver les opérations de cession ci-après convenues.

- INFORMATIONS CONCERNANT LE CESSIONNAIRE

LE CESSIONNAIRE déclare avoir toute capacité pour acquérir les parts sociales de la société 1 PRIME ci-après désignées.

CONVENTION

- CESSION DE 125 PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE 1 PRIME –
PRIX DE CESSION – MODALITE DE PAIEMENT

LE CEDANT cède 125 parts sociales de la SARL 1 PRIME (n° 1001 à 1125) au cessionnaire, ce qui est accepté par Monsieur Laurent BARRE moyennant un prix de trois cent vingt francs par parts sociales (320 FF), soit un montant total de quarante mille francs (40 000FF).

3 260

Le prix de cession est payé comptant par le cessionnaire ce que **LE CEDANT** reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

- AUTRES CONDITIONS DE LA CESSION

LE CESSIONNAIRE est propriétaire des parts sociales de la SARL 1 PRIME cédée en la jouissance à compter de la signature du présent acte.

Il est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts sociales de la SARL 1 PRIME cédées.

Il est rappelé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts sociales cédées, la preuve de cette propriété résultant des statuts et des actes de cessions ultérieurs.

En outre, les parts sociales objets des présentes, sont cédées et transportées sous les garanties ordinaires et de droit en vigueur.

FORMALITES

- SIGNIFICATIONS

Un original de la présente cessions sera déposé au siège social de la SARL UN PRIME pour valoir valable signification. Le dépôt sera attesté par la gérance.

- FRAIS

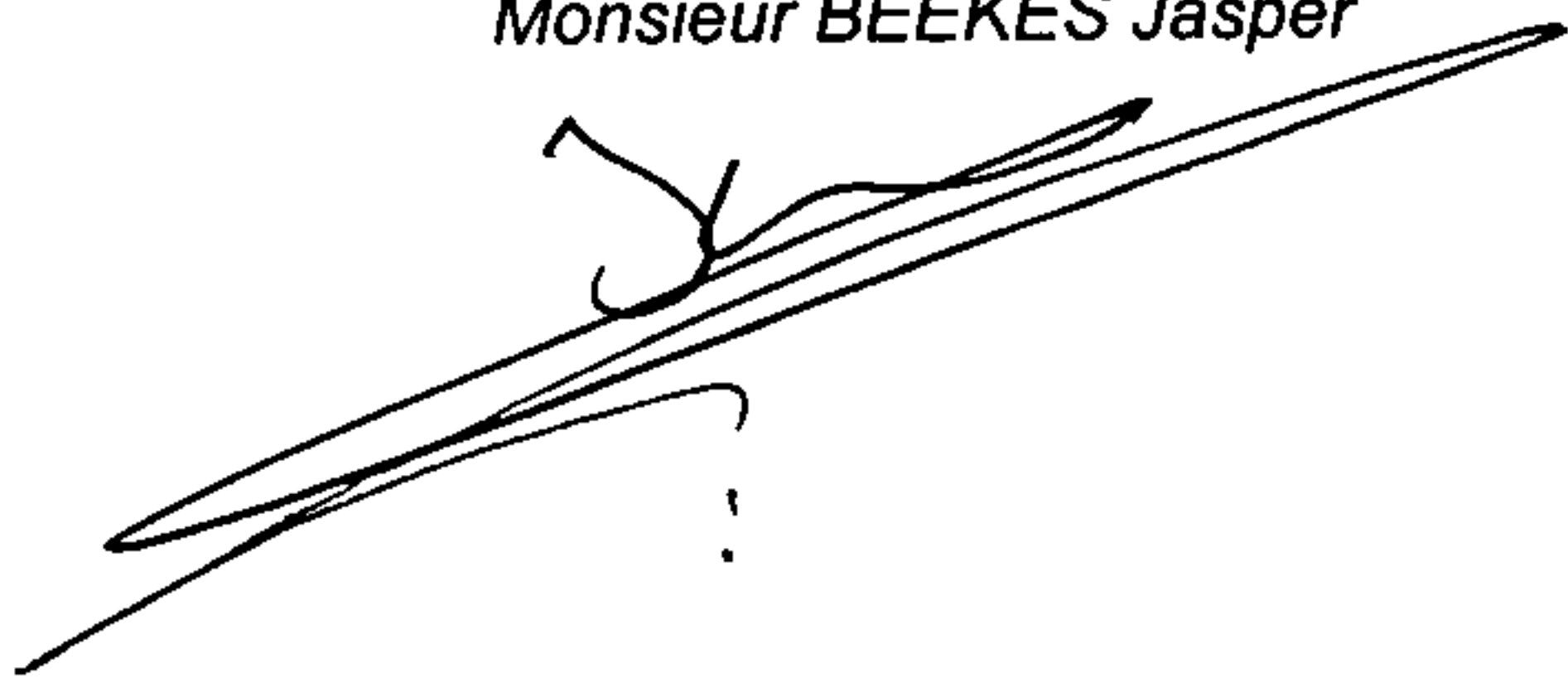
Tous les frais et droits des présentes et de leur suite seront à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chaque partie fait élection de domicile en sa demeure respective figurant entête des présentes.

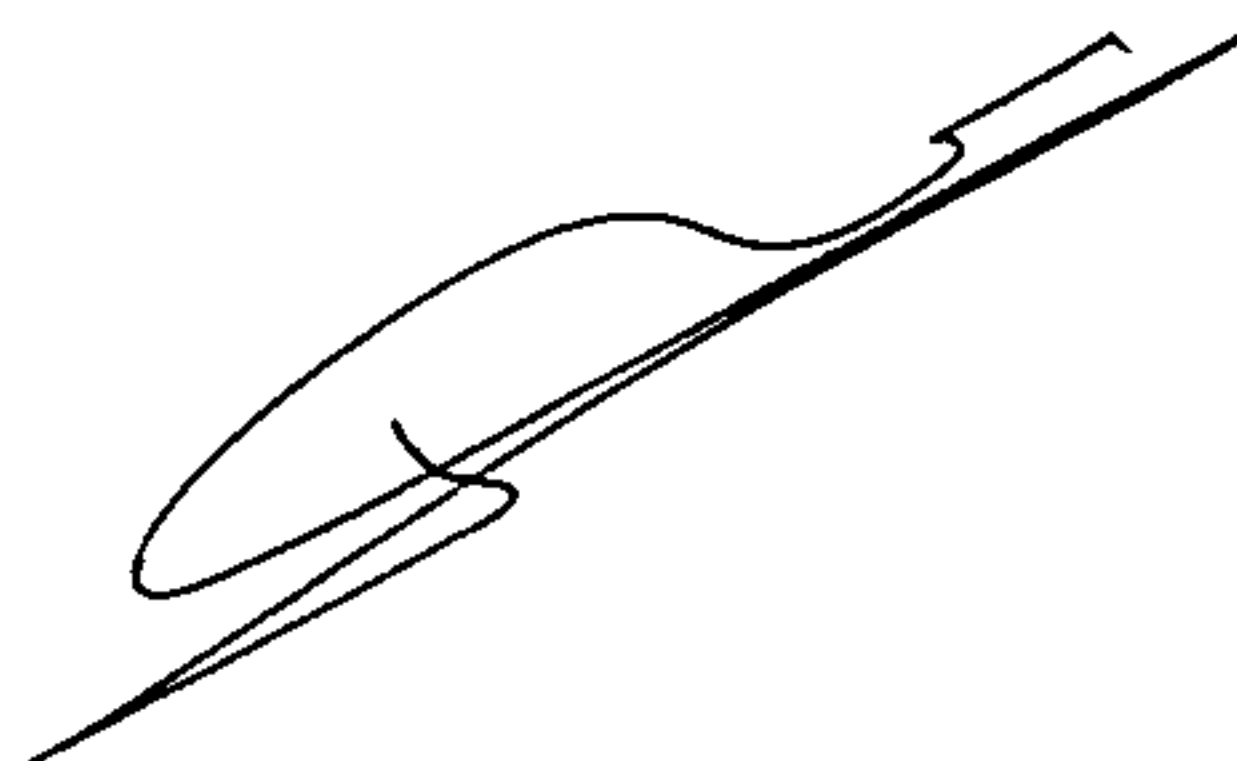
FAIT à PARIS
Le 28 août 2001
En six Originaux

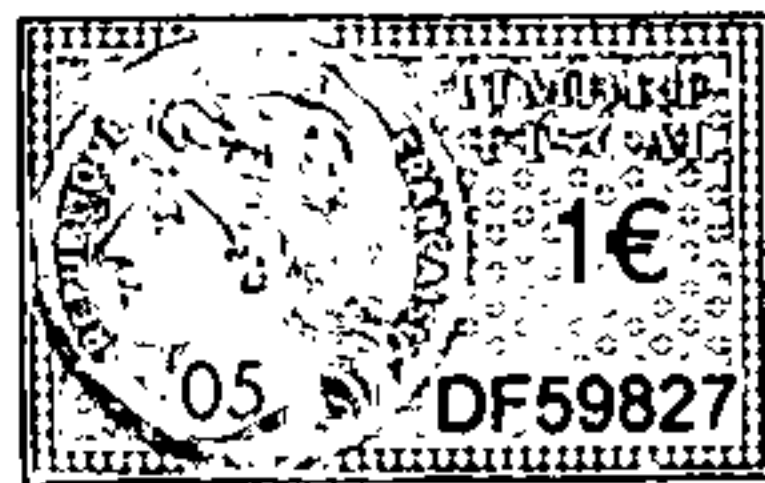
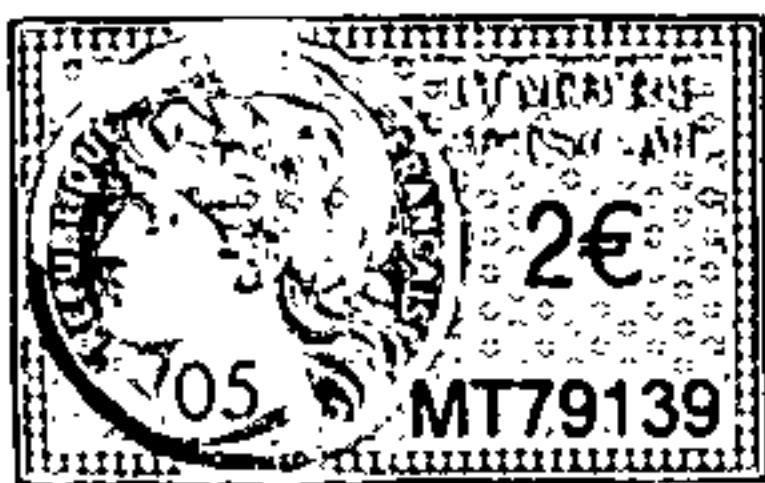
LE CEDANT
Monsieur BEEKES Jasper



*Certifié conforme
le gérant*

LE CESSIONNAIRE
Monsieur BARRE Laurent





1 PRIME

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 125 000 francs

Siège social : 14, rue Soleillet

75020 PARIS

RCS : PARIS B 403 144 686

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE HOUILLES, le - 6 SEP. 2001

F° 65 Bord. 275/1

REÇU { - Dt DE TIMBRE Trois cent s. francs
- Dts D'ENREG. Neuf cent vingt francs
MORIC J.

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES

- Monsieur BEEKES Jasper
Demeurant : 177 Rue Hervé Leroy
14880 Hermanville sur Mer

Ci-après désigné " LE CEDANT "

D'UNE PART,

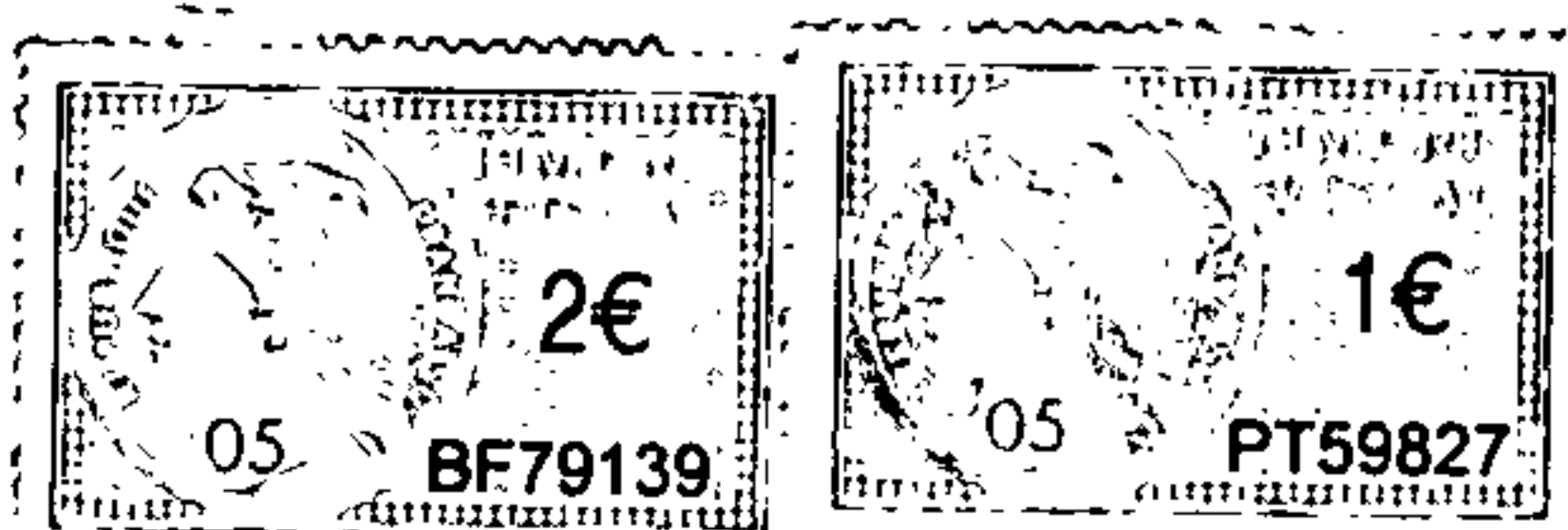
- Monsieur HERZOG Marc
Demeurant : 42 Rue Rouget de L'isle
78420 Carrière sur Seine

Ci-après désigné " LE CESSIONNAIRE "
D'AUTRE PART,

ONT ETABLI ET SIGNE ENTRE EUX, la présente cession de 125 parts
sociales de la Société "UN PRIME".

HH ZL

INFORMATIONS



- INFORMATIONS CONCERNANT LA SARL 1 PRIME

La Société UN PRIME est une société à responsabilité limitée au capital de 125 000 francs divisé en 1.250 parts sociales de CENT FRANCS (100 FRF) chacune de valeur nominale.

Le siège social de la société UN PRIME est située à PARIS (75020) –14 rue Soleillet

La société 1 PRIME est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° RCS : Paris B 403 144 686

- INFORMATIONS CONCERNANT LE CEDANT

LE CEDANT est propriétaire (en pleine propriété) de 250 parts sociales de la SARL 1 PRIME de 100 francs de valeur nominale (numéroté de 1001 à 1250).

LE CEDANT déclare être propriétaire légitime de ces parts sociales.

LE CEDANT confirme que ces parts sociales ne sont grevées d'aucune sûreté (nantissement ou autre).

LE CEDANT déclare avoir toute capacité pour aliéner les parts sociales de la société UN PRIME ci-après désignée et ne pas relever de situations juridiques ou autres pouvant empêcher ou entraver les opérations de cession ci-après convenues.

- INFORMATIONS CONCERNANT LE CESSIONNAIRE

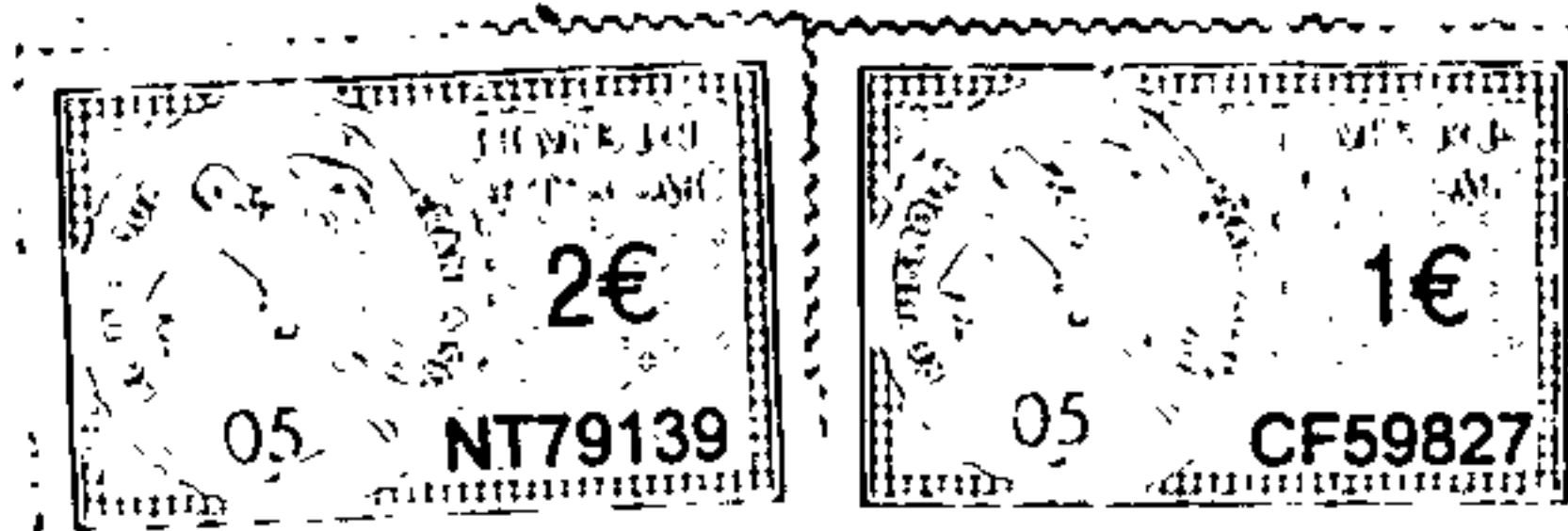
LE CESSIONNAIRE déclare avoir toute capacité pour acquérir les parts sociales de la société 1 PRIME ci-après désignées.

CONVENTION

- CESSION DE 125 PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE UN PRIME –
PRIX DE CESSION – MODALITE DE PAIEMENT

LE CEDANT cède 125 parts sociales de la SARL 1 PRIME (n° 1126 à 1250) au cessionnaire, ce qui est accepté par Monsieur Marc HERZOG moyennant un prix de trois cent vingt francs par parts sociales (320 FF), soit un montant total de quarante mille francs (40 000FF).

MH SLD



Le prix de cession est payé (**comptant**) par le cessionnaire ce que **LE CEDANT** reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

- AUTRES CONDITIONS DE LA CESSION

LE CESSIONNAIRE est propriétaire des parts sociales de la SARL 1 PRIME cédée en la jouissance à compter de la signature du présent acte.

Il est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts sociales de la SARL 1 PRIME cédées.

Il est rappelé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts sociales cédées, la preuve de cette propriété résultant des statuts et des actes de cessions ultérieurs.

En outre, les parts sociales objets des présentes, sont cédées et transportes sous les garanties ordinaires et de droit en vigueur.

FORMALITES

- SIGNIFICATIONS

Un original de la présente cessions sera déposé au siège social de la SARL 1 PRIME pour valoir valable signification. Le dépôt sera attesté par la gérance.

- FRAIS

Tous les frais et droits des présentes et de leur suite seront à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chaque partie fait élection de domicile en sa demeure respective figurant entête des présentes.

FAIT à PARIS
Le 28 août 2001
En six Originaux

LE CEDANT
Monsieur BEEKES Jasper

Certifié conforme légende

LE CESSIONNAIRE
Monsieur HERZOG Marc